

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

*visant à renforcer la place des agriculteurs dans
l'aménagement du territoire et à sécuriser l'exercice des
activités agricoles face au changement climatique*

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

Commenté [CAE1]: [CE32](#)

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° (*Supprimé*)

2°(nouveau) L'article L. 132-12 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° L'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17 du même code. » ;

3°(nouveau) L'article L. 132-13 est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° L'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17 du code rural et de la pêche maritime. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

a supprimé: La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme est complétée par les mots : « et, dans les communes faisant partie d'une aire d'appellation, avec les organismes de défense et de gestion définis à l'article L. 642-22 du code rural et de la pêche maritime ».

Commenté [CAE2]: [CE32](#)

Commenté [CAE3]: [CE23](#) + [CE26](#)

Le premier alinéa de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La chambre d'agriculture assure la liaison avec les organisations professionnelles intéressées. Dès qu'elle a connaissance d'un projet ou d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, la chambre d'agriculture en informe sans délai l'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17. »

Commenté [CAE4]: [CE37](#) + [CE36](#)

Article 2

Commenté [CAE5]: [CE33](#)

L'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont réputées s'être poursuivies dans les mêmes conditions les activités agricoles dont les horaires sont modifiés, de manière exceptionnelle et saisonnière, en raison d'aléas climatiques. »

a supprimé: À la seconde phrase de l'article L. 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, après la seconde occurrence du mot : « règlements », sont insérés les mots : « ou dans des conditions qui résultent de l'adaptation des horaires de travail liée au changement climatique ».